

Avenant n°4 du

à la CONVENTION GENERALE du 20 février 2004

ENTRE,

- **LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Pierre IZARD,
dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du
....., ci-après désigné "**LE CONSEIL GENERAL**",

d'une part,

ET

- **LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** dans le
Département de la Haute-Garonne,
représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD,
dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Générale du SMEPE du
14 juin 2006, ci-après désigné "**LE SMEPE**",

d'autre part,

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2.1 de la convention générale est remplacé par :

" Le Conseil Général met partiellement à disposition du S.M.E.P.E. le personnel suivant :

<i>Grade FPT</i>	<i>Taux de mise à disposition (d'un temps complet)</i>	<i>Fonctions exercées</i>
1 ingénieur	30 %	Pilotage général du SMEPE et interface avec le Président
1 ingénieur	50 %	Supervision du CDJE
1 technicien supérieur	90 %	Animation et gestion du SMEPE
1 rédacteur	50 %	Suivi juridique des procédures
1 adjoint technique	90 %	Planning de mise à disposition des outils pédagogiques ; logistique du CDJE
1 adjoint technique	80 %	Transport et installations des outils pédagogiques
1 adjoint technique	50 %	Animation du CDJE
Nouveau : 1 rédacteur	50 %	Animation du CDJE
1 adjoint technique	30 %	Animation du CDJE
1 adjoint administratif	50 %	Comptabilité et secrétariat

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Toulouse en deux exemplaires,

Le.....

Pour le Conseil Général

Pour le S.M.E.P.E.

**Le Président,
Pierre IZARD**

**Le Président,
Pierre IZARD**

Avenant n°3 du
à la CONVENTION du 20 février 2004
DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

ENTRE,

- **LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Pierre IZARD,
dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du
..... 2008, ci-après désigné "**LE CONSEIL GENERAL**",

d'une part,

ET

- **LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** dans le
Département de la Haute-Garonne,
représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD,
dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Générale du SMEPE du
14 juin 2006, ci-après désigné "**LE SMEPE**",

d'autre part,

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Les articles 1 et 2 de la convention spécifique de mise à disposition du personnel sont complétés comme suit :

" Le Conseil Général met partiellement à disposition du S.M.E.P.E. le personnel suivant :

<i>Grade FPT</i>	<i>Taux de mise à disposition (d'un temps complet)</i>	<i>Fonctions exercées</i>
1 ingénieur	30 %	Pilotage général du SMEPE et interface avec le Président
1 ingénieur	50 %	Supervision du CDJE
1 technicien supérieur	90 %	Animation et gestion du SMEPE
1 rédacteur	50 %	Suivi juridique des procédures
1 adjoint technique	90 %	Planning de mise à disposition des outils pédagogiques ; logistique du CDJE
1 adjoint technique	80 %	Transport et installations des outils pédagogiques
1 adjoint technique	50 %	Animation du CDJE
Nouveau : 1 rédacteur	50 %	Animation du CDJE
1 adjoint technique	30 %	Animation du CDJE
1 adjoint administratif	50 %	Comptabilité et secrétariat

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

Fait à Toulouse en deux exemplaires,
Le

Pour le Conseil Général

Pour le S.M.E.P.E.

**Le Président,
Pierre IZARD**

**Le Président,
Pierre IZARD**